

A Compiègne, le 24 septembre 2024

DÉCISION N° 2024 – 136 – I

Objet : Décision relative à la composition du bureau de vote dans le cadre de l'organisation des élections universitaires partielles de l'UTC du 8 au 10 octobre 2024.

La directrice de l'UTC,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'UTC ;

Vu la décision n°2024-075-I en date du 4 juin 2024 fixant les modalités de recours au vote électronique ;

Vu la décision n°2024-076-I en date du 4 juin 2024 portant organisation des élections universitaires partielles 2024 ;

Vu la décision n°2024-135-I en date du 24 septembre 2024 relative à la recevabilité des candidatures pour les élections universitaires partielles 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les opérations électorales visant à renouveler tout ou partie des représentants des personnels et des usagers au sein des instances listées ci-dessous auront lieu du 8 au 10 octobre 2024 :

- Conseil d'administration (CA)
 - Collège des étudiants : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire et 1 suppléant)
- Délégués de tronc commun (TC)
 - Collège des étudiants de Tronc Commun : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)

▪ Conseil de départements

Génie Biologique

- Collège des étudiants : 8 sièges à pourvoir (4 titulaires + 4 suppléants)

Génie Informatique

- Collège des étudiants : 8 sièges à pourvoir (4 titulaires + 4 suppléants)

Ingénierie mécanique

- collège des étudiants : 10 sièges à pourvoir (5 titulaires + 5 suppléants).

Génie urbain

- Collège des étudiants : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires + 3 suppléants)

Technologie, sociétés, humanités

- Collège des étudiants : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires + 3 suppléants)

▪ Conseil scientifique (CS)

Collège autres personnels enseignants chercheurs : 1 siège à pourvoir

Article 2 : Composition du bureau de vote

Présidente : Brunet Magdaléna

Secrétaire : Véronique Bisiaux

Assesseurs :

Thomas Schapman (*suppléant : Malo Minart-Caniau*)

Eric Ruelland

Article 3 – Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le **lundi 7 octobre 2024 à 14h00.**

Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes est publique et se tiendra le **jeudi 10 octobre 2024 à 17h00** en K110 et en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/87272032835?pwd=glxZhGbDSI7HLrI6ltikGiDJyOfEe6.1>

Code secret : 520436

Article 5- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

